

# PTP

## ANNEXE À LA NOTIFICATION DE DÉCISION DU DOSSIER PTP

### BÉNÉFICIAIRE

Vous avez obtenu un accord de financement de la part de Transitions Pro Île-de-France pour votre dossier PTP. Nous vous proposons des repères pour vous aider à comprendre les éléments de votre notification de décision, ainsi qu'un rappel des modalités et des conditions de prise en charge tout au long de votre formation.

#### LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le montant disponible sur votre Compte personnel de formation (CPF), au moment du dépôt de votre dossier, est automatiquement prélevé dans sa totalité dans le cadre d'un Projet de transition professionnelle (PTP) et dans la limite du coût pédagogique de votre formation.

Cela ne vous dispense pas d'un éventuel laissé à charge qui sera calculé selon les règles de prise en charge en vigueur de Transitions Pro Île-de-France.

#### LES FRAIS DE FORMATION

Transitions Pro Île-de-France prend en charge les frais de formation dans la limite de **18 000 € HT** et **27,45 € HT** de l'heure. Au-delà de ce montant, le solde sera à votre charge et calculé en fonction de votre salaire (plus votre rémunération est élevée plus le reste à charge le sera). Vous devrez régler directement à votre organisme de formation votre reste à charge.

#### LE RYTHME DE LA FORMATION

Le rythme de la formation est dit :

- «à temps plein» si la moyenne des heures de formation par semaine est supérieure ou égale à 30 heures.
- «à temps partiel» si la moyenne des heures de formation par semaine est inférieure à 30 heures.

#### LE SALAIRE (POUR LES CDI ET LES INTÉRIMAIRES)

Pendant votre formation, c'est votre employeur qui continue à vous rémunérer chaque mois en application de l'article L.6322-20 du code du travail.

Afin d'obtenir le remboursement du salaire, il appartient à votre employeur d'adresser chaque mois votre bulletin de paie à Transitions Pro Île-de-France. Nous remboursons votre employeur totalement ou partiellement sur la base du déclaratif fait lors de la constitution du dossier et selon les règles en vigueur suivantes :

- si votre salaire est inférieur ou égal à 2 Smic brut, la rémunération est maintenue à **100 %**,
- si votre salaire est supérieur à 2 Smic brut, la rémunération est maintenue à minimum **90 %**.

De plus si la formation est supérieure à 1 année ou 1 200 h à temps partiel (inférieure à 30 heures par semaine) ou en discontinu, le montant pris en charge à partir de la 2<sup>ème</sup> année ou à partir de la 1201<sup>ème</sup> heure sera au minimum de 60 %.

Dans le cas d'une prise en charge d'une formation :

- à temps partiel, le salaire est remboursé sur la base des heures déclarées sur le certificat de réalisation fourni par l'organisme de formation (24 heures attestées = 24 heures payées maximum) et dans la limite de votre horaire de travail contractuel (18 heures de travail par semaine et une formation de 24 heures attestées = 18 heures de payées).
- à temps plein, le salaire est remboursé en fonction des jours de formation effectués et déclarés sur le certificat de réalisation fourni par l'organisme de formation (ex : 1 journée de formation effectuée = 1 journée de rémunération remboursée à votre employeur).

La prise en charge par Transitions Pro Île-de-France cessera dès lors que la totalité des heures accordées (heures de théorie + heures de stage pratique + heures d'examen) aura été attestée.

En plus de la facture globale correspondant au montant pris en charge par Transitions Pro Île-de-France, votre organisme de formation doit adresser le Certificat de réalisation mensuel dûment complété.

## LE SALAIRE (POUR LES CDD, INTERMITTENTS, EMPLOYEURS PARTICULIERS)

Pendant votre formation, c'est Transitions Pro Île-de-France qui prend en charge votre rémunération à la place de votre employeur. À l'issue de notre prise en charge, une **attestation Pôle emploi** vous sera adressée afin de faire valoir vos droits à l'ARE.

Votre salaire est calculé sur la base des 4 derniers mois CDD ou 12/24 mois d'intermittent :

- si le salaire est inférieur ou égal à 2 Smic brut, la rémunération est maintenue à **100 %**,
- si le salaire est supérieur à 2 Smic brut, la rémunération est maintenue à minimum **90 %**.

De plus si la formation est supérieure à 1 année ou 1 200 h à temps partiel ou en discontinue, le montant pris en charge à partir de la 2<sup>ème</sup> année ou à partir de la 1 201<sup>ème</sup> heure sera au minimum de 60 %.

Dans le cas d'une prise en charge :

- à temps partiel, votre rémunération sera calculée à partir des heures de formation dûment attestées,
- à temps plein, votre rémunération sera calculée à partir des journées de formation effectuées.

**ATTENTION :** les périodes d'interruption (ex : fermeture de l'organisme de formation au mois d'août) ne donnent pas lieu à une rémunération.

Pour que votre paie du mois en cours soit versée sur votre compte bancaire **le 15 du mois suivant**, il est impératif que Transitions Pro Île-de-France reçoivent :

- votre attestation d'entrée en formation,
- votre RIB original de votre banque,
- le Certificat de réalisation du mois en cours de la part de votre organisme de formation avant le 5 du mois suivant (ex : avant le 5 février pour la paie de janvier).

**À défaut de recevoir le Certificat dans le délai imparti, votre paie sera reportée au mois suivant.**

Un bulletin de salaire vous sera transmis chaque mois sur votre Espace personnel et par courrier.

Votre organisme de formation devra adresser à Transitions Pro Île-de-France le Certificat de réalisation mensuel (nous vous invitons à informer l'organisme de formation du délai d'envoi afin de garantir votre rémunération).

## LES PÉRIODES D'INTERRUPTION DE VOTRE FORMATION

La prise en charge financière est suspendue par Transitions Pro Île-de-France lors des périodes de fermeture de votre organisme de formation.

Vous devrez donc en concertation avec votre employeur : soit réintégrer votre entreprise, soit prendre des congés payés, soit prendre des congés sans solde.

## LES FRAIS ANNEXES (TRANSPORT / HÉBERGEMENT)

Ils sont pris en charge sous réserve d'en avoir fait la demande au préalable lors de la constitution de votre dossier. Selon le lieu de formation, le financement sera différent :

- pour l'Île-de-France : Transitions Pro Île-de-France vous versera **50 %** du montant mensuel du pass navigo chaque mois,
- hors Île-de-France : Transitions Pro Île-de-France vous versera de **8 euros à 25 euros** par jour selon le barème établi.

En cas de non maintien par votre employeur, ces frais annexes vous seront versés directement par Transitions Pro Île-de-France sous la réserve de la réception de votre RIB en format bancaire.

## L'ASSIDUITÉ À LA FORMATION

Toute absence en formation, même justifiée, ne sera pas rémunérée.

**À NOTER** que pendant la formation, vous continuez à bénéficier du maintien de votre protection sociale.

## VOTRE ESPACE PERSONNEL

Nous vous encourageons à utiliser votre **Espace personnel** sécurisé sur [www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr).

Cet espace vous permet notamment de :

- déposer tout document nécessaire à la gestion des dossiers (notification de décision, etc...),
- accéder aux notifications,
- s'informer,
- échanger avec nos services via une messagerie sécurisée.

